

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-284**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (CONSOMMATION DE CANNABIS)**

**ATTENDU** que le territoire de la Ville d'Asbestos est déjà régi par un règlement concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement 2014-208 afin d'y ajouter une disposition concernant la consommation de cannabis;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Roy et qu'un projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

**Par conséquent, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-284 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (Consommation de cannabis)**

##### **ARTICLE 1-**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 –**

Le règlement 2014-208 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

### 9.1 – Consommation de Cannabis

Il est défendu à toute personne de consommer du cannabis ou être intoxiquée par la consommation de cannabis dans toute place publique municipale, sauf à l'occasion d'un évènement spécial pour lequel le Conseil municipal en a donné l'autorisation de consommation.

### ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté**



---

**HUGUES GRIMARD, MAIRE**



---

**MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE**

/al

**AVIS DE MOTION :**

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

**ADOPTION DU REGLEMENT :**

SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2018

**PUBLICATION :**

SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS LE  
4 DECEMBRE 2018

**ENTREE EN VIGUEUR :**

LE 4 DECEMBRE 2018